

ACTE DE CESSIION DE PARTS SOCIALES

LES SOUSSIGNEES

- **Madame Michèle BRACONNIER épouse TABARY**
née le 16 Mai 1947 à SAINT-QUENTIN (02)
demeurant à PERRIGNIER (74550) - Route du Villard

Epouse de Monsieur Bernard TABARY avec lequel elle est mariée sous le régime de la communauté réduite aux acquêts suivant contrat, préalable à leur union célébrée à la Mairie de SAINT QUENTIN le 1er juillet 1968, reçu par Maître AMMEUX en date à SAINT QUENTIN du 28 Juin 1968.

- **Madame Florence TABARY épouse LACROIX**
née le 26 juin 1971 à SAINT-QUENTIN (02)
demeurant à ANTHY (74200) -La renaissance - 1, Rue des Ecoles

Epouse de Monsieur Jean-Charles LACROIX avec lequel elle est mariée sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à PERRIGNIER (74) le 11 septembre 1993.

Représentée, aux fins des présentes, par Madame Michèle TABARY, suivant procuration en date du 3 août 1999, ci-annexée

d'une part,
Ci-après dénommées
"Le cédant"

Monsieur André DROUX,
né le 26 Mars 1947 à PARIS (12ème),
demeurant à VIEUGY (74) - 6, Chemin des Vernettes

Epoux de Madame Monique DI SCALLA, avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté légale, à défaut de contrat préalable à leur union célébrée à la Mairie de PARIS (12ème), le 30 Mai 1970.

d'autre part,
Ci-après dénommé
"Le Cessionnaire"

APRES AVOIR EXPOSE :

- Que le capital de la Société à Responsabilité Limitée "A N C A", ayant son siège social à FAVERGES (74)- 410, Route de Thônes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY sous le numéro B 419 019 880 s'élève CENT MILLE FRANCS (100 000 F) et qu'il est divisé en MILLE PARTS SOCIALES (1 000) de 100 Francs chacune réparties entre les associés en proportion de leurs droits respectifs, savoir :

- Michèle TABARY, propriétaire de TROIS CENT TRENTE parts sociales, numérotées de 1 à 330, ci	330 parts
- Madame Florence LACROIX propriétaire de CENT QUATRE VINGT parts sociales, numérotées de 331 à 510, ci	180 parts
- Monsieur Serge BORDIGNON, propriétaire de CENT parts sociales, numérotées de 511 à 610, ci	100 parts
- Monsieur André DROUX, propriétaire de TROIS CENT QUATRE VINGT DIX parts sociales, numérotées de 611 à 1000, ci	390 parts

TOTAL EGAL AU NOMBRE DES PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL	1 000 parts

Que les parts sociales ne peuvent jamais être représentées par des titres négociables. Le titre de chaque associé résulte exclusivement des statuts, des actes ultérieurs qui pourraient modifier le capital social et des cessions qui seraient régulièrement consenties.

Qu'aux termes de l'article 10 - II - des statuts : Cession et transmission des parts : Les parts sociales sont librement transmissibles uniquement entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des tiers non associés qu'avec le consentement de la majorité des associés.

Qu'aux termes de l'article 15 - I - des statuts : Décisions Collectives : La prise de décisions peut également résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS

Les parts ci-après cédées appartiennent à Madame Michèle TABARY, pour les avoir souscrites lors de la constitution de la société, le 26 Mai 1998 et à Madame Florence LACROIX pour les avoir acquises de Madame Michèle TABARY le 30 Septembre 1998.

CONVIENNENT ET ARRESENT CE QUI SUI :

CESSION DE PARTS

Madame Michèle TABARY et Madame Florence LACROIX cèdent et transportent, par ces présentes, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur André DROUX qui accepte:

CINQ CENT DIX (510) PARTS SOCIALES de CENT (100) FRANCS

(soit 330 parts numérotées de 1 à 330 et 180 parts numérotées de 331 à 510)

leur appartenant dans la société.

Monsieur André DROUX sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et aura seul droit aux produits desdites parts qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

En conséquence, le cédant met et subroge le cessionnaire dans tous ses droits, actions et obligations envers la société.

AGRÉMENT

La cession intervenant entre associés, il n'y a pas lieu à agrément.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix global de :

**TROIS CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE
(374 850) FRANCS**

Soit un montant par part sociale de SEPT CENT TRENT CINQ (735) FRANCS

* payé à l'instant même par le cessionnaire au profit de Mme TABARY à concurrence de DEUX CENT QUARANTE DEUX MILLE CINQ CENT CINQUANTE (242 550) Francs qui le reconnaît et lui en délivre bonne et valable quittance,

* payé à l'instant même par le cessionnaire au profit de Mme LACROIX à concurrence de CENT TRENT DEUX MILLE TROIS CENTS (132 300) Francs qui le reconnaît et lui en délivre bonne et valable quittance.

Dont quittance

M. TAB. BS M.D. A.D.

DEMISSION DE LA GERANTE ET NOMINATION D'UN NOUVEAU GERANT

Du fait de la présente cession de parts sociales, Madame Michèle TABARY, soussignée de première part, décide de démissionner de ses fonctions de gérante de la société "A.N.C.A" avec effet immédiat.

Compte tenu du fait que la prise de décisions peut résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte, les associés de la société, tous présents et intervenants à l'acte, dont Monsieur Serge BORDIGNON, associé de la société, demeurant à ANNECY (74) - 14, Rue de la Pointe Percée, né le 8 juin 1957 à ANNECY (74), décident de nommer, à compter de ce jour, pour une durée illimitée, aux fins de la remplacer :

- Monsieur André DROUX demeurant à VIEUGY (74600) - 6 Chemin des Vernettes.

Il exercera ses fonctions à l'égard des tiers, dans les conditions fixées par la loi et les statuts. Il accepte le mandat qui lui est confié et déclare ne contrevenir à aucune disposition légale et réglementaire propre auxdites fonctions.

CLAUSE DE RESPECT DE CLIENTELE

Madame Michèle TABARY ainsi que Monsieur Bernard TABARY, **intervenant aux présentes**, s'interdisent le droit de démarcher et d'établir toutes relations commerciales, directement ou indirectement avec les clients suivants :

- STAUBLI SA
- FREUDENBERG SA
- BUSAK LUIKEN
- IMPERVIA

relativement à l'activité de montage, d'assemblage et conditionnement de composants industriels.

Cette interdiction devra être respectée rigoureusement à peine de dommages et intérêts au moins égaux au chiffre d'affaires qui pourrait être directement ou indirectement réalisé par les intéressés en contravention avec la présente interdiction, sans préjudice du droit pour la société de faire cesser l'infraction et même aux acquéreurs de demande en cas de maintien de l'activité interdite plus de quinze jours après signification par acte extra-judiciaire d'avoir à procéder à son abandon immédiat.

Madame Michèle TABARY déclare se porter fort de l'engagement souscrit par Monsieur Bernard TABARY.

M. TABARY M.D. A.D.

FORMALITES

Conformément à l'article 10- 1 des statuts, la présente cession de parts n'est opposable à la société qu'après lui avoir été signifiée ou par le dépôt d'un original de l'acte au siège contre remise, par le gérant d'une attestation de dépôt. Elle fera également l'objet de la publicité au registre du commerce et des sociétés prescrite par la loi.

DECLARATIONS

Madame Michèle TABARY et Madame Florence LACROIX, Cédantes, déclarent :

- Qu'elles ne sont pas en état de déconfiture, de faillite personnelle, de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire ou de cessation de paiement,
- Qu'elles ne sont pas personnellement placées sous la sauvegarde de la justice, ni en tutelle, ni en curatelle,
- Et que les parts, objet de la présente cession, ne sont grevées d'aucun nantissement, n'ont fait l'objet d'aucune constitution de gage au profit de qui que ce soit, et ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'une action résolutoire à quelque titre que ce soit,
- Et d'une manière générale, qu'il n'existe de leur chef, aucun obstacle, ni aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des parts présentement cédées.

Monsieur André DROUX, Cessionnaire déclare :

- Que son état-civil est conforme à celui indiqué à l'entête des présentes,
- Qu'il est de nationalité française et qu'il réside en France,
- et d'une manière générale, qu'il n'existe de son chef aucun obstacle, ni aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des parts présentement cédées.

Enfin, pour la perception des droits d'enregistrement, les soussignés déclarent que la société est assujettie à l'impôt sur les sociétés et que, par application des dispositions de l'article 727-II du Code Général des Impôts, la présente cession est passible du droit de 4,80% prévu par l'article 726 du Code général des Impôts.

REPRISE DES ACTES ET ENGAGEMENTS

Aux termes des dispositions de l'article 5 de la loi du 24 juillet 1966, les associés, tous présents et intervenant au présent acte décident de reprendre purement et

simplement les actes accomplis pour le compte de la société depuis sa constitution jusqu'à la date de son immatriculation au registre du commerce. Ces actes sont ceux pour lesquels pouvoir a été donné aux termes des statuts ainsi que les actes accomplis par la gérance dans le cadre de l'exercice quotidien de ses fonctions.

INTERVENTIONS

* En application de l'article 1424 du Code Civil, Monsieur Bernard TABARY, époux de Madame Michèle TABARY avec qui il demeure à PERRIGNIER (74) - Route du Villard, présent et intervenant à l'acte, déclare avoir parfaite connaissance de la cession de parts sociales faite ce jour par son épouse et y donner son consentement.

* En application de l'article 1424 du Code Civil, Monsieur Jean-Charles LACROIX, époux de Madame Florence LACROIX avec qui il demeure à ANTHY (74200) - La renaissance - 1, rue des Ecoles, présent et intervenant à l'acte, déclare avoir parfaite connaissance de la cession de parts sociales faite ce jour par son épouse et y donner son consentement. Etant précisé que Mr LACROIX est représenté, aux fins des présentes, par Monsieur Bernard TABARY, suivant procuration en date du 3 août 1999, ci-annexée

* En application de l'article 1832.2 du Code Civil, Madame Monique DI SCALLA, épouse de Monsieur André DROUX (cessionnaire) avec qui elle demeure à VIEUGY (74) - 6, Chemin des Vernettes, intervient aux présentes et déclare avoir été préalablement avertie de l'acquisition de parts sociales faite, ce jour, par son conjoint et ne pas revendiquer la qualité d'associée pour la moitié des parts acquises par son époux pour le compte de la communauté existant entre eux.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige, en ce qui concerne les frais et droits de cession de parts, et par la société "A N C A" en ce qui concerne les frais et droits afférents à la modification des statuts.

 N° 185 M.D. A.D.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les soussignés font élection de domicile en leur demeure respective.

Fait en sept originaux
à CRAN GEVRIER (74)
le 3 Août 1999

Madame Michèle TABARY



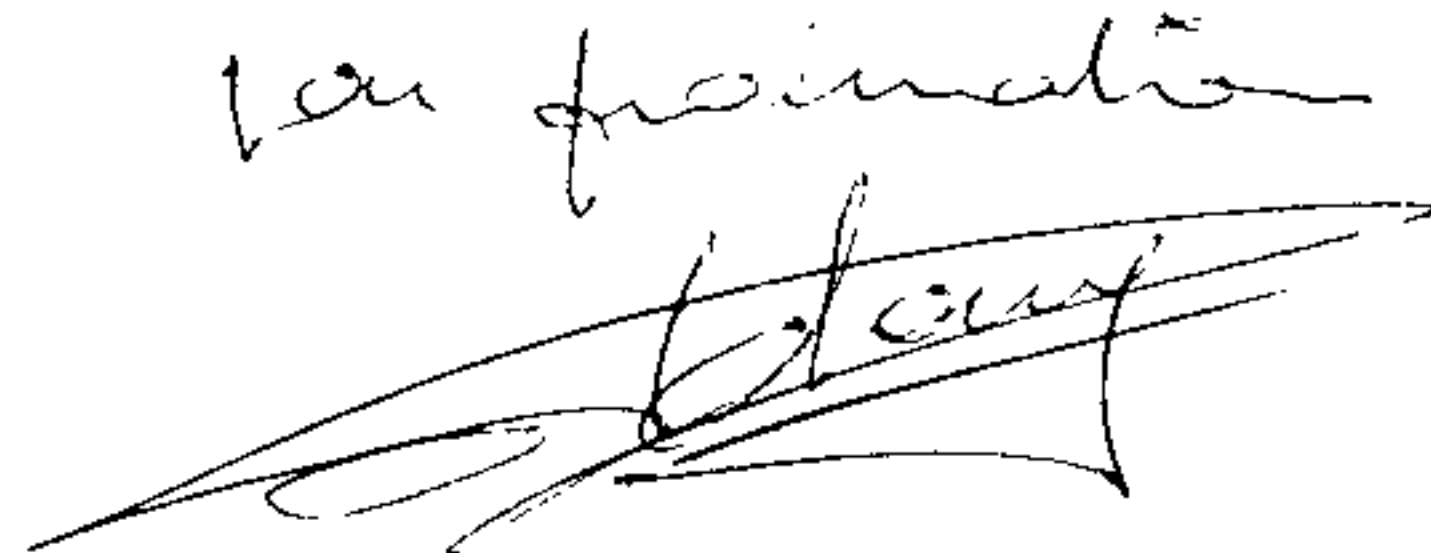
Madame Florence LACROIX



Monsieur Bernard TABARY

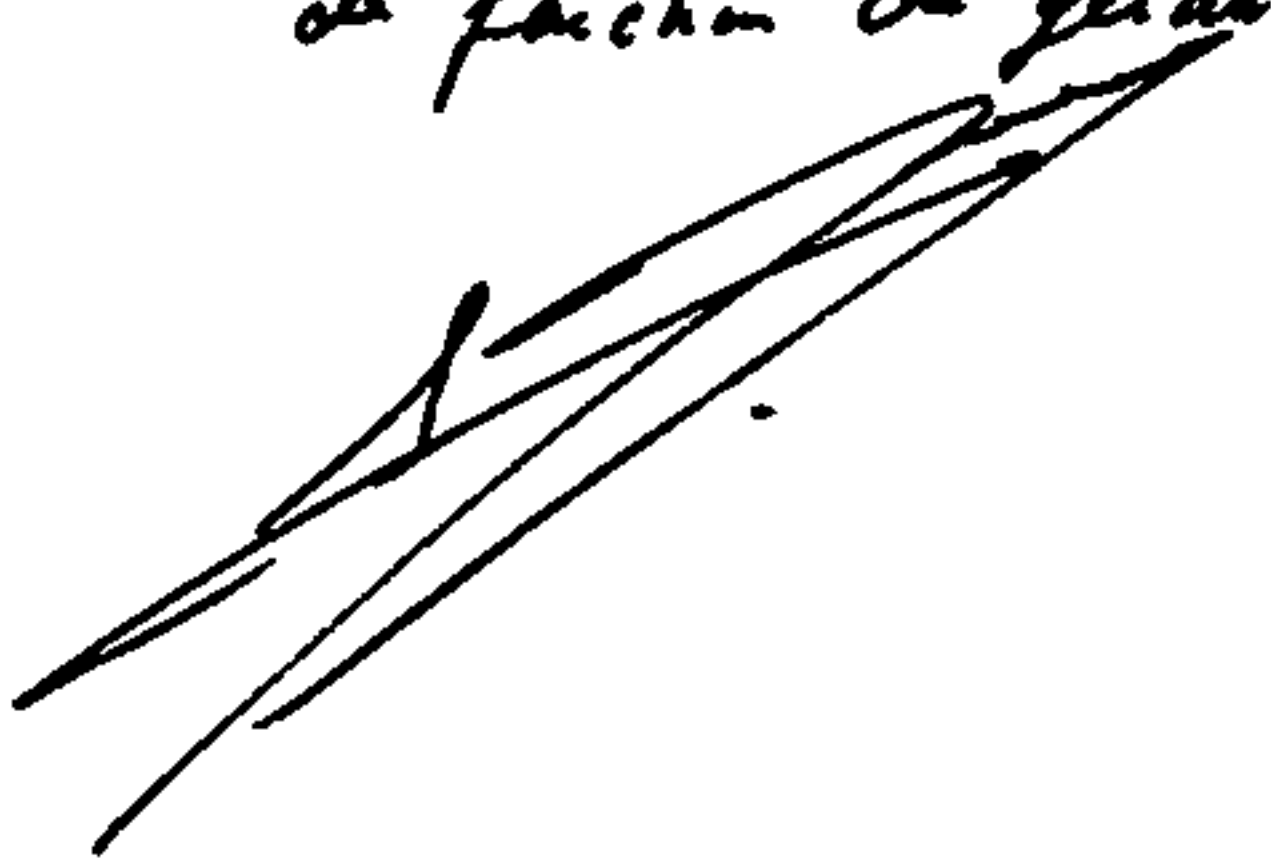


Monsieur J-Charles LACROIX

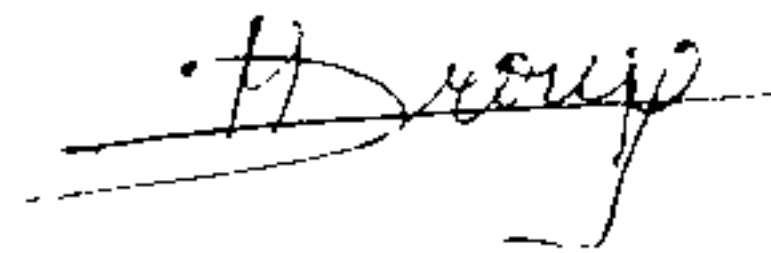
En formation


Monsieur André DROUX

*En pure acceptation
de fonction de gérant*



Madame Monique DROUX



Monsieur Serge BORDIGNON



dupliqué
ENREGISTRÉ

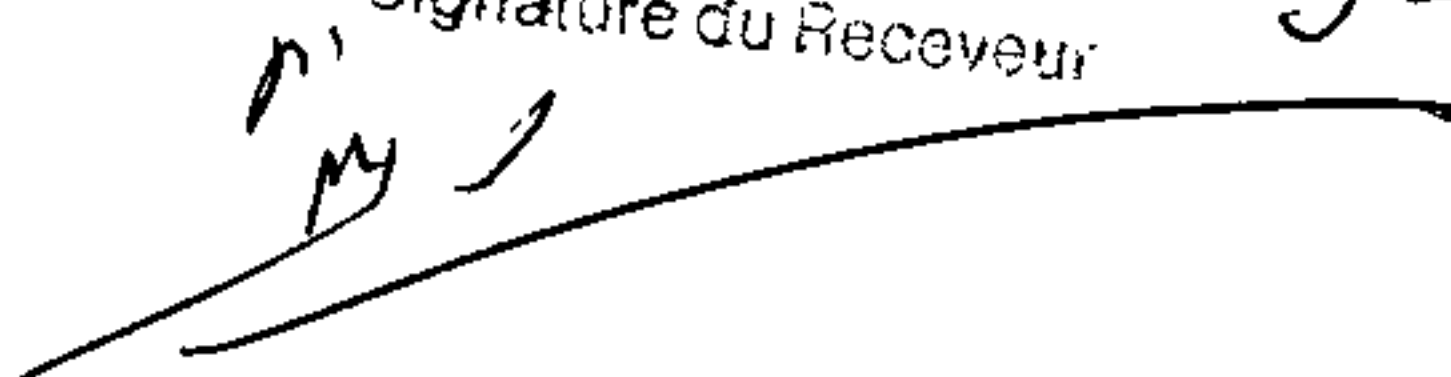
Le 5 AOUT 1999

Vol..... 57

Timbres: 44636

Reçu: *del. apt. 7441 neuf car 4050 sig. de gte fin*

Signature du Receveur



PROCURATION

Je soussigné :

- Monsieur **Jean-Charles LACROIX**
demeurant à ANTHY (74200) - La Renaissance - 1, Rue des Ecoles

Constitue, par les présentes, **pour mandataire spécial** :

- Monsieur **Bernard TABARY**
demeurant à PERRIGNIER (74550) - Route du Villard

à qui je donne mandat de - :

1. Signer, pour moi-même et en mon nom un acte de cession de parts sociales dans lequel je dois intervenir et portant sur :

- la cession de l'intégralité des parts sociales **appartenant à mon épouse** Madame Florence LACROIX née TABARY (avec laquelle je suis marié sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage) dans la société **ANCA, SARL** au capital de CENT MILLE FRANCS (100 000 F) ayant son siège social à FAVERGES (74) - 410, Route de Thônes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY sous le numéro 419 019 880

- savoir CENT QUATRE VINGT (180) parts numérotées de 331 à 510 moyennant le prix unitaire de 735 Francs, soit un prix global de 132 300 Francs

à Monsieur André DROUX, demeurant à VIEUGY (74600) - 6 Chemin des Vernettes.

2. faire toutes déclarations et affirmations, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Fait à ANTHY
Le 3 Août 1999



PROCURATION

Je soussignée :

- Madame **Florence TABARY épouse LACROIX**
demeurant à ANTHY (74200) - La Renaissance - 1, Rue des Ecoles

Constitue, par les présentes, **pour mandataire spécial** :

- Madame **Michèle TABARY**
demeurant à PERRIGNIER (74550) - Route du Villard

à qui je donne mandat de - :

1. Signer, pour moi-même et en mon nom, un acte de cession de parts sociales ayant pour objet :

- la cession de l'intégralité des **parts sociales m'appartenant** dans la société **ANCA**, SARL au capital de CENT MILLE FRANCS (100 000 F) ayant son siège social à FAVERGES (74) - 410, Route de Thônes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY sous le numéro 419 019 880 :

- savoir CENT QUATRE VINGT (180) parts numérotées de 331 à 510 moyennant le prix unitaire de 735 Francs, soit un prix global de 132 300 Francs

à Monsieur André DROUX, demeurant à VIEUGY (74600) - 6 Chemin des Vernettes.

2. Procéder à la nomination de Monsieur andré DROUX en qualité de nouveau gérant de la société ANCA

3. faire toutes déclarations et affirmations, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Fait à ANTHY

Le 3 Août 1999

